Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260605-D2026_06_05-DE

Date de convocation :
01/06/2026
Date d'affichage :
01/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Absent : 1
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à 19 h 00 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 1er juin 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean-Baptiste, Mme DELAGE Gwenaëlle.

Etaient absents excusés avec pouvoirs :
Madame LAMOUR Mabel donne pouvoir à Monsieur GUIGNARD Christophe,
Madame LECAILLON Marion donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline,
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame ROUAULT Claude,
Monsieur MORIN Yoann donne pouvoir à Madame DELAGE Gwenaëlle.

Était absent : Monsieur GRANGER Rodrigues.

Secrétaire de séance : Madame PLAINFOSSE Anaïs.

D2026-06-05– Droit de place pour le Marché

Monsieur le Maire et Monsieur GUIGNARD Christophe expliquent le souhait de mettre en place un droit de place pour toute personne souhaitant être présente sur la place du marché.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur la place du Marché de la commune.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Commerçants, artisans, producteurs locaux	**TARIFS**
Par mètre linéaire sans électricité	0,70 €
Par mètre linéaire avec électricité	1,30 €
Camion, Food-truck … (sur la place du marché ou hors de la place du marché)	
Forfait avec électricité	10 €

Il précise que le droit de place sera payable à réception d'un titre de recette (chaque trimestre) par le commerçant.

Le conseil municipal garde le droit à la gratuité pour les commerçants à l'essai.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260605-D2026_06_05-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Sylvain LAIGLE)

- VOTE les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus et précise que ces droits de place entreront en vigueur à compter du 10 juin 2026.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Benoit VIART

